



Résiliation d'un bail locatif en suisse

Par Visiteur

Bonjour à tous,

J'aimerais savoir si en Suisse, la perte d'emploi et par conséquent la fin de l'autorisation de résidence en Suisse constituent un cas de force majeure pour la résiliation d'un bail locatif ?

En effet, l'agence immobilière me réclame deux mois de loyer supplémentaires qui correspondent à la fin du bail annuel, alors qu'elle a été prévenue des événements précités, trois mois avant, et que l'état des lieux a été signé des deux parties à la fin du préavis.

A l'époque, nous avons tout mis en oeuvre pour trouver un locataire solvable pour les deux mois restants mais en vain.

J'ajouterai également que l'agence avait omis de nous demander une caution.

En résumé, dois-je quand même payer ces deux mois de loyers supplémentaires ? ou puis-je contester ?

Merci de vos réponses qui me seront d'un grand secours vu que l'agence a fait appel à une société de recouvrement française qui commence à me harceler. L'essentiel pour moi est de savoir qui a raison.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

J'aimerais savoir si en Suisse, la perte d'emploi et par conséquent la fin de l'autorisation de résidence en Suisse constituent un cas de force majeure pour la résiliation d'un bail locatif ?

Sauf mention contraire dans votre contrat de bail, il ne s'agit pas d'un cas de force majeure.

En résumé, dois-je quand même payer ces deux mois de loyers supplémentaires ? ou puis-je contester ?

Malheureusement vous êtes contrainte de les payer car le délai de préavis est de 3 mois avant la date d'échéance du bail.

Bien cordialement